

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/076 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ET LE PRESIDENT DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE A SIGNER
LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LES LIGNES
MARITIMES ENTRE MARSEILLE ET LA CORSE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2007

L'An deux mille sept, et le douze avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

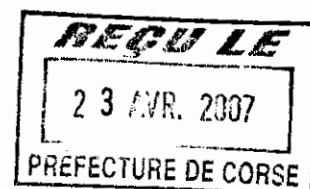
ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à Mme RICCI Annie
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme GUERRINI Christine
Mme BURESI Babette à Mme SCOTTO Monika
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etiennette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme SUSINI Marie-Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

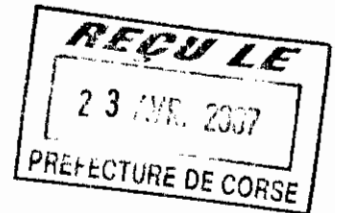
ETAIT ABSENTE :

Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le traité instituant la Communauté Européenne,
- VU** le règlement (CEE) n° 3577/92 du conseil du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des Etats membres (cabotage maritime),
- VU** les orientations communautaires sur les aides au transport maritime (2004/C 13/03) du 17 janvier 2004,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis de la commission des Services publics locaux en date du 28 février 2006,
- VU** la délibération n° 06/22 AC du 24 mars 2006 relative à la desserte maritime de la Corse à compter du 1^{er} janvier 2007,
- VU** la délibération n° 06/23 AC du 24 mars 2006 de l'Assemblée de Corse relative au dispositif d'aides à caractère social versées à certaines catégories de passagers sur les lignes maritimes entre Toulon et Nice, d'une part, et la Corse, d'autre part, à partir du 1^{er} janvier 2007,
- VU** la délibération n° 06/236 AC du 22 décembre 2006 de l'Assemblée de Corse portant sur la desserte maritime de service public entre le port de Marseille et les ports de Corse,
- VU** l'appel d'offres pour l'exploitation des liaisons maritimes de service public entre Marseille et la Corse, lancé par la Collectivité Territoriale de Corse conformément aux orientations communautaires sur les aides de transport maritime du 17 janvier 2004, et publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 30 décembre 2006,
- VU** l'avis de la commission de délégations de service public,



- VU** l'avis n° 2007/09 du Conseil Economique, Social et Culturel de la Corse en date du 10 avril 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de désigner comme délégataire de service public pour l'exploitation des services maritimes réguliers entre Marseille d'une part, Ajaccio, Bastia, la Balagne, Porto-Vecchio et Propriano, d'autre part, pour la période allant du 1^{er} mai 2007 au 31 décembre 2013, le groupement d'entreprises conjointes et non solidaires constitué par la Société Nationale Corse Méditerranée (S.N.C.M), et la Compagnie Méridionale de Navigation (C.M.N), ce groupement répondant aux obligations de service public et demandant une compensation financière maximale de référence (valeur 2007), réduite dans sa lettre du 28 mars 2007, à 62 millions d'euros pour les huit derniers mois de 2007, de 97 millions d'euros pour 2008, de 99,75 millions d'euros pour 2009, de 102,75 millions d'euros pour 2010, de 103,95 millions d'euros pour 2011 et 104,8 millions d'euros pour 2012 et 2013, à laquelle pourront s'appliquer un mécanisme d'ajustement et une clause d'adaptation précisés dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Office des Transports de la Corse à signer, sur ces bases et sur le modèle joint en annexe, la convention qui en résulte.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

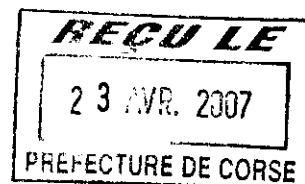
AJACCIO, le 12 avril 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RECU LE
23 NOV. 2007
PREFECTURE DE CORSE